

**PROCES –VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA FACULTE DE PHYSIQUE
du lundi 5 Octobre 2009**

(approuvé le 15 février 2010)

Etaient présents : Mmes et MM. Aanesland, Benichou, Chamarro, Crete, Croset, d'Astuto, Desbiolles, Dufour, Frigerio, Hardin, Jacquinot, Lacour, Laurat, Lemarchand, Menguy, Nemer, Oriou, Perzynski, Petrini, Raimond, Rezeau, Rueff, Saitta, Schwob, Teixeira.

A. Maître, directrice provisoire de la Faculté

F. Marchand, responsable administrative de la Faculté

P. Boissé, candidat à la direction de la faculté

Avaient remis procuration : Mmes et MM Badoual, Bassereau, Debbasch, Stehle, Vincent

Etaient excusés : Mme Loiseau, M. Roch

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation des procès-verbaux des réunions des 18 mai et 12 juin 2009
- 3) Rédaction et approbation des deux derniers chapitres (F et G) du règlement intérieur
- 4) Election du Directeur de la faculté
- 5) Questions diverses

La séance est présidée par Agnès Maître, directrice par interim de l'UFR.

1) Monsieur Julien Laurat est désigné comme secrétaire de séance

2) Approbation des procès-verbaux des réunions des 18 mai et 12 juin 2009

➤ Procès verbal de la réunion du 18 mai 2009 :

A. Maître demande d'abord au conseil de se prononcer sur les statuts de la faculté.
Le conseil les approuve à l'unanimité.

M. Chamarro demande une modification dans le point 7 (examen du règlement intérieur chapitre G) : ce ne sont pas 8 mais 14 personnes issues du conseil d'UFR qui ont participé aux réunions qu'elle a organisé les 27 avril et 7 mai.

Cette précision étant enregistrée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions.

➤ Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2009 :

M. Chamarro demande que soit rajoutée son intervention dans les questions diverses. Le paragraphe suivant est rajouté au procès-verbal :

« M. Chamarro informe qu'elle a proposé à M. Petrini de travailler avec elle pour élaborer des statistiques concernant les enseignants-chercheurs et qu'elle a proposé à M. Saitta de l'aider à organiser la journée d'accueil des nouveaux arrivants en septembre. Elle se propose de réfléchir aux missions de la commission des personnels enseignants. Elle a demandé à P. Vincent de travailler avec elle. »

A. Maître profite de l'intervention de M. Chamarro pour faire une mise au point sur les réflexions qui ont été menées jusqu'à maintenant à propos de la commission des personnels enseignants.

Le paragraphe proposé par M. Chamarro est rajouté au procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) Rédaction et approbation des deux derniers chapitres (F et G) du règlement intérieur

A Maître rappelle que la révision du règlement intérieur a été un travail de longue haleine qui a débuté il y a plus d'un an. Ce travail a été nécessité par le changement des contours de l'UFR puisqu'en janvier 2008, une partie de l'ex-UFR d'électronique, automatique et applications de la physique (UFR 924) a fusionné avec notre UFR. Toute la partie « physique appliquée » nous a rejoint ce qui a entraîné une augmentation importante de la taille de l'UFR. Elle reprend les articles un par un et explique les raisons qui ont amené le précédent conseil à faire cette révision. Il était devenu absolument nécessaire de revoir la composition du conseil des enseignements et ses attributions pour l'adapter aux réformes qui ont été mises en place. Le conseil scientifique (CS) était une assemblée des représentants des laboratoires qui se réunissait peu et essentiellement pour examiner les demandes de postes de personnels enseignants-chercheurs. Il était donc urgent de constituer un CS, plus restreint en nombre, qui puisse jouer un réel rôle d'animation scientifique au sein de notre communauté.

La commission des personnels IATOS-ITA qui, semble-t-il, fonctionne de façon satisfaisante a été reconduite en l'état.

Ce qu'il reste à discuter et à approuver ce sont la commission des personnels enseignants et la commission du tableau de services.

Un projet de rédaction de ces chapitres a déjà été examiné par le bureau de la faculté et vous est proposé à la réflexion. La définition des missions de la commission des personnels enseignants est délicate. En effet, son positionnement par rapport à la commission du tableau de services a été difficile à définir. Il a donné lieu à une réunion le 31 août avec les personnes intéressées par la constitution de cette commission et les directeurs de département d'enseignement.

Il en est ressorti que le directeur de la faculté devait réunir conjointement le président du conseil des enseignements, la commission des personnels enseignants, la commission du tableau de service et les directeurs de département, une fois par an.

Au cours de cette réunion la commission du tableau de service fera le bilan de l'année écoulée, puis les règles d'attribution des services seront établies pour l'année à venir.

A Maître lit ensuite le texte et, au fur et à mesure, quelques modifications sont apportées. Le texte définitif est voté article par article. Ils sont tous approuvés à l'unanimité.

L. Rézeau propose de remplacer le sigle « UFR » par le mot « faculté » dans tout le texte. Le conseil approuve.

Le texte du règlement intérieur dans son entier est joint en annexe 1.

Avant de passer à l'élection du directeur, A. Maître fait un bref bilan de son action au cours des 6 derniers mois en tant que directrice de la faculté par intérim.

Elle souligne que cela a été un travail collectif, dans des conditions difficiles. Elle remercie Françoise Marchand et Christine Nemer pour leur investissement, ainsi que le bureau et les membres du conseil.

Pendant cette période, elle a fait avancer la rédaction du règlement intérieur et la mise en place des nouvelles commissions.

Le conseil scientifique s'est réuni à plusieurs reprises et s'est consacré aux demandes de postes et aux crédits de jouvences.

Le conseil des enseignements est en train de se constituer. Il s'est tenu pour l'instant sous forme restreinte pour élaborer les profils « enseignements » des demandes de postes d'enseignants-chercheurs.

Elle ajoute que pour les demandes de poste d'enseignants-chercheurs, pour la première fois chaque profil de professeur a été associé à des responsabilités bien définies. L'arbitrage a eu lieu en juillet avec la Présidence de l'UPMC. Pour l'instant, 4 postes de professeurs et 4 postes de maîtres de conférences semblent acquis. Par contre, les demandes de postes de personnes IATOS ne sont pas encore définitivement arbitrées.

La commission des personnels IATOS a également travaillé puisqu'elle a eu à examiner les demandes de promotions de grades et de corps. A ce jour, seuls les résultats pour les promotions de grade sont connus : 2 promotions seulement dans la faculté.

Elle a aussi organisé une réunion concernant les primes des enseignants-chercheurs au cours de laquelle M. Renard est venu répondre aux questions que se posaient les personnels.

Enfin, A. Maître explique que la Présidence aurait bien aimé récupérer des locaux sur la physique parce qu'elle considère que nous avons trop de m². Elle a fait le recensement des locaux et il est apparu qu'il n'y avait pas de déséquilibre flagrant. Il semblerait que, après discussion, on ne nous prendra rien. Par ailleurs, pour les laboratoires revenant sur le campus en 2013, les arbitrages sont faits.

Le conseil remercie chaleureusement Agnès Maître pour le travail qu'elle a accompli.

4) Election du directeur de la faculté

Monsieur Patrick Boissé, seul candidat à la direction de la faculté de physique, fait un exposé détaillé sur les motivations qui l'ont poussé à candidater et les actions qu'il compte mener pendant son mandat (voir ci-joint en annexe 2 la copie de sa présentation). Il répond ensuite aux questions des membres du conseil.

J. Jacquinet lui demande comment il situe la place de la faculté dans l'université depuis que l'on est passé à l'autonomie. P. Boissé répond que de nouveaux fonctionnements se mettent en place et qu'effectivement la place des facultés n'est pas bien définie dans la nouvelle organisation. Il pense qu'une bonne organisation interne et une cohérence dans nos actions devraient nous permettre d'avoir une bonne visibilité auprès de la présidence. La faculté doit donc se positionner comme force de proposition.

Nicolas Menguy intervient ensuite à propos des volumes horaires à effectuer par les enseignants dans leurs services statutaires. Il considère que le fait que la faculté accueille de nombreux membres de l'IUF et que de nombreux enseignants-chercheurs obtiennent des délégations au CNRS représente un point positif pour la faculté. Il aimerait être sûr qu'il en est de même pour l'équipe de direction. P. Boissé confirme qu'il partage tout à fait le point de vue de N. Menguy.

P. Boissé quitte ensuite la salle et A. Maître propose au conseil de débattre s'il le souhaite. Comme il n'y a pas de question, le conseil passe directement au vote qui donne le résultat suivant :

Membres du conseil en exercice : 40

Nombre de votants : 31

Patrick Boissé : 27 voix

Bulletins blancs : 4

Monsieur Patrick Boissé est déclaré élu par le conseil.

Agnès Maître laisse alors la présidence du conseil à Patrick Boissé.

Il présente alors l'équipe avec laquelle il souhaitera travailler au sein du bureau :

Jean-Marc Frigerio : Directeur adjoint

Bernard Croset : Président du conseil scientifique

Laurence Rézeau : Présidente du conseil des enseignements

Fabrice Debbasch : conseil des enseignements

Nicolas Menguy : Responsable du tableau de service

Maria Chamarro : Responsable de la commission des personnels enseignants

Catherine Schwob : Responsable de la commission des personnels IATOS

Julien Laurat : Chargé de la gestion des locaux

Françoise Marchand : invitée permanente

Christine Nemer pose la question : faut-il un représentant des personnels IATOS dans le bureau ? Il lui est répondu que lors de discussions spécifiques intéressant plus spécialement les IATOS, un de leur représentant sera invité.

Chaque membre du bureau se présente ensuite.

Le bureau est adopté (28 pour, 3 bulletins blancs, 0 contre).



Université Pierre et Marie Curie
Unité de Formation et de Recherche N° 925
FACULTE DE PHYSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I. Organes de la faculté

La faculté de Physique est dotée :

d'un organe de direction

- le directeur assisté d'un directeur adjoint et d'un bureau

d'un organe délibérant

- le conseil de la faculté

de 5 organes d'étude et de proposition

- le conseil scientifique
- Le conseil des enseignements de physique
- la commission des personnels IATOS-ITA
- la commission des personnels enseignants
- la commission du tableau de services des enseignants

Le directeur et le conseil de la faculté peuvent créer si nécessaire des commissions chargées d'études ou de missions spéciales.

La faculté se réunira en assemblée générale une fois par an.

A. ORGANES DE DIRECTION

Article II.1 : Election et mandat du directeur

Les fonctions du directeur sont incompatibles avec celles de président de l'université ou d'un établissement public rattaché ou associé ou celle de directeur de laboratoire ou de département d'enseignement.

Pour cette élection, le conseil de la faculté plénier est convoqué au moins 30 jours avant la réunion à la diligence du directeur en exercice. L'annonce et l'ordre du jour de ce conseil sont

aussitôt portés à la connaissance de tous les personnels de la faculté. Les enseignants, les chercheurs et enseignants-chercheurs en fonction dans la faculté disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur candidature. Les candidatures sont déposées auprès du directeur de la faculté en exercice, ou, en cas de vacance, auprès du doyen d'âge des membres du conseil.

Le conseil procède par vote à bulletins secrets à l'élection du directeur qui requiert au premier tour la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour, il faut procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative des membres présents ou représentés étant suffisante au second tour. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un scrutin supplémentaire réservé aux candidats arrivés en tête au 2^{ème} tour. S'ils n'ont pas réussi à se départager, il faudra, dans un délai de 15 jours, convoquer de nouveau le conseil et procéder à un autre scrutin également ouvert à d'autres candidats.

L'élection du directeur est proclamée par le conseil de la faculté dans un délai qui, réserve faite des périodes légales de congés, ne saurait être supérieur à huit jours après la séance du conseil au cours de laquelle l'élection a été acquise.

A l'expiration de ses fonctions le directeur de la faculté expédie les affaires courantes jusqu'à la désignation de son successeur.

En cas de cessation de fonctions du directeur de la faculté par suite de démission ou d'incapacité définitive, le conseil de la faculté se réunit à l'initiative du doyen d'âge de ses membres et procède alors à la désignation d'un nouveau directeur dans un délai qui ne saurait excéder un mois, réserve faite des périodes légales de congés. La direction intérimaire est assurée par le directeur adjoint assisté des membres du bureau.

La cessation de fonctions du directeur de la faculté entraîne celle du directeur adjoint et du bureau à la fin de la période intérimaire.

Article II.2 : le directeur adjoint et le bureau

Afin de le seconder dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de la faculté propose au conseil de la faculté un directeur adjoint. Il travaille avec un bureau de 6 à 8 membres dont le directeur adjoint, le responsable de la commission du tableau de service, les présidents du conseil scientifique et du conseil des enseignements. Le responsable administratif de la faculté est invité permanent aux réunions du bureau.

Le directeur de la faculté définit les tâches qu'il leur confie.

Le conseil de la faculté approuve ces propositions par un vote global.

En cas d'incapacité définitive ou de démission du directeur adjoint, le directeur de la faculté lui choisit un remplaçant, dans les quinze jours qui suivent. Les modifications de la composition du bureau doivent être approuvées par le conseil de la faculté.

B. CONSEIL DE LA FACULTE DE PHYSIQUE

Les compétences du conseil de la faculté sont fixées dans les statuts de la faculté.

Articles III : Le mode de fonctionnement du conseil de la faculté

Le conseil de la faculté tient au moins trois sessions ordinaires par an. Il peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

Les lieu, date, proposition de l'ordre du jour et durée seront arrêtés par le directeur et communiqués à l'ensemble des membres du conseil au moins huit jours ouvrables à l'avance. En outre, la convocation du conseil peut être faite à la demande écrite du quart des membres du conseil, dans les mêmes délais. L'inscription d'une question à l'ordre du jour peut être faite par demande écrite d'un membre du conseil de la faculté auprès du directeur de la faculté, au moins 4 jours ouvrables avant la tenue du conseil.

Les membres du conseil de la faculté qui ne pourraient participer à une séance du conseil peuvent se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du conseil. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil de la faculté ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Au cas où cette proportion ne serait pas atteinte lors d'une séance du conseil, celui-ci serait de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai ne pouvant excéder quinze jours, réserve faite des périodes légales de congés. Les délibérations de la seconde séance seront alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil de la faculté sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, les statuts ou le présent règlement intérieur.

Sauf pour l'élection du directeur de la faculté, les désignations de personnes sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité au second tour de scrutin, il est procédé à un troisième tour.

Au début de chaque séance, le conseil de la faculté choisit, en son sein, un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour et les procès-verbaux du conseil de la faculté sont diffusés auprès des membres des 3 conseils et sont mis sur le site web de la faculté. Les procès-verbaux sont envoyés au Secrétaire Général de l'université.

Les séances du conseil de la faculté consacrées à l'examen des questions individuelles font l'objet d'un procès-verbal qui n'est accompagné d'aucun compte-rendu des débats.

C. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article IV.1 : Les compétences du conseil scientifique

Le conseil scientifique, par ses études et propositions, aide le conseil de la faculté à remplir sa mission dans le domaine de la recherche, en particulier :

- ◆ Il propose au conseil de la faculté les orientations scientifiques de la faculté à partir de la politique de recherche des laboratoires.
- ◆ Il fait des propositions sur la qualification et les profils à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et aux emplois d'IATOS vacants ou demandés. Pour faire ses choix, il tient compte de la politique scientifique des unités de recherche : il demande à leurs responsables de lui fournir les éléments objectifs justifiant leurs demandes. Il peut faire appel à des experts extérieurs.
- ◆ Il étudie les demandes de crédits scientifiques spécifiques relevant de la faculté et formule au conseil de la faculté des propositions de répartitions de ces crédits et autres moyens de recherche.
- ◆ Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens partagés.
- ◆ Il étudie les demandes de création de nouveaux laboratoires ou de fédérations de recherche.
- ◆ Il donne son avis sur les demandes d'habilitation des masters et spécialités de masters en concertation avec le conseil des enseignements.
- ◆ Il s'informe sur les travaux de la commission des thèses et des habilitations à diriger des recherches et établit un bilan chaque année.
- ◆ Il coordonne la rédaction de la partie du dossier de contractualisation de l'Université qui concerne les laboratoires.
- ◆ Il travaille au rayonnement scientifique national et international des laboratoires de la faculté.

Sur les questions de moyens et, en particulier pour les campagnes de demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS, le conseil scientifique sera élargi à une assemblée dont la composition est fixée à l'article IV.5. La proposition de classement sera effectuée par les membres de ce conseil élargi.

Article IV.2. : La composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique comporte 17 membres. Il est constitué :

- du directeur de la faculté, membre de droit du conseil scientifique
- d'un président, choisi par le directeur de la faculté au sein du conseil de la faculté et validé par un vote de ce conseil
- de 9 élus selon les modalités fixées à l'article IV.3, répartis dans 3 collèges :
 - collège A (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang A) : 4 sièges
 - collège B (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang B) : 4 sièges
 - collège T (personnels IATOS/ITA) : 1 siège
- 6 chercheurs ou enseignants chercheurs cooptés par vote par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté. Les personnalités nommées sont choisies soit au sein de l'UPMC pour rétablir un nécessaire équilibre entre les disciplines soit à l'extérieur de l'université.

Le conseil scientifique élit en son sein, un vice-président, susceptible de suppléer au président si nécessaire.

Le responsable administratif de la faculté est invité permanent.

Articles IV.3. : Modalités électorales

La constitution des listes électorales suit les mêmes règles que pour les élections au conseil de la faculté.

Le renouvellement du conseil scientifique a lieu tous les 4 ans, à l'occasion du renouvellement du conseil de la faculté.

La date du scrutin est fixée par le directeur de la faculté un mois à l'avance. Les candidatures sont déposées auprès du directeur de la faculté au plus tard 15 jours avant la date de l'élection. Le scrutin est nominal à un tour. Chaque électeur vote, parmi la liste des candidats déclarés, pour un nombre de candidats strictement égal au nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité, Il est procédé à un tirage au sort.

Tout membre du conseil scientifique absent sans justification lors de 3 réunions consécutives du conseil ou pendant une période supérieure à un an est considéré comme démissionnaire.

En cas de démission, d'empêchement définitif ou de changement de corps d'un membre élu du conseil scientifique, celui-ci est remplacé par le premier candidat non élu du même collège. En cas d'égalité entre deux candidats, il est procédé à un tirage au sort. Quand la liste des candidats non élus est épuisée, il est procédé à une élection partielle sauf si la durée du mandat restant à effectuer est inférieure à 6 mois.

Article IV.4. : Fonctionnement du conseil scientifique

Au début de chaque séance, le conseil scientifique choisit, en son sein, un secrétaire chargé de la rédaction du compte-rendu de la séance qui sera communiqué à l'ensemble de la faculté.

Le conseil scientifique peut, sur proposition de son président ou vice-président, inviter à titre consultatif, toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

Article IV.5. : La composition du conseil scientifique élargi

Le conseil scientifique est élargi, pour les questions ayant trait aux moyens et en particulier aux campagnes de demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATOS, à une assemblée comportant des représentants d'unités de recherche rattachées à la faculté.

La représentation des différentes unités tient compte de leur importance numérique respective en personnel permanent, propre ou rattaché, de l'UPMC. Sont pris en compte pour établir cette représentation les chercheurs, les ingénieurs de recherche et les enseignants-chercheurs inscrits sur les listes électorales établies pour élire les membres du conseil de la faculté.

Dans ces conditions :

- 1 membre désigné par chacune des équipes ou unités dont l'effectif d'enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs de recherche est compris entre 8 et 25 inclus.
- 1 membre supplémentaire par tranche de 25 pour les équipes ou unités d'effectifs supérieurs.
- 1 représentant de l'ensemble des équipes dont l'effectif de chacune est inférieur à 8, désigné par elles, 2 représentants si leur effectif total est supérieur à 25.

Les représentants des unités de recherche au conseil scientifique élargi sont désignés par le directeur de l'unité après consultation de son conseil de laboratoire ou de son assemblée générale. En cas d'absence ponctuelle d'un représentant, le directeur de l'unité désigne un remplaçant parmi les membres de l'unité, lequel aura le droit de vote.

Les membres du conseil de la faculté, les coordinateurs des comités de sélection et les membres du directoire de la recherche relevant de la physique sont invités permanent au conseil scientifique élargi.

Le renouvellement du conseil scientifique élargi a lieu tous les 4 ans, aux modifications de la liste des unités près. En cas d'empêchement définitif ou de démission, les unités peuvent remplacer leurs représentants.

D. CONSEIL DES ENSEIGNEMENTS DE PHYSIQUE

Article V.1 : Les compétences du conseil des enseignements de physique

Le conseil des enseignements de physique, par ses études et propositions, aide le conseil de la faculté à remplir ses missions dans le domaine des enseignements :

- ◆ Il assure la coordination entre les différents départements de formation rattachés à la faculté de Physique.
- ◆ Il participe à l'élaboration de la politique pédagogique de la faculté.
- ◆ Il étudie les besoins matériels et financiers des enseignements ou services communs à plusieurs départements.
- ◆ Il étudie les problèmes relatifs aux contenus et à l'organisation des enseignements. Il examine les questions que lui soumettent la commission du tableau de service, les équipes de formations universitaires (EFU), les conseils de départements, la commission des personnels enseignants-chercheurs.
- ◆ Il analyse les bilans des enseignements en place. Il propose des programmes pédagogiques et de nouveaux enseignements.
- ◆ Il élabore un document préparatoire destiné à la présidence de l'université dans le cadre de la préparation du volet formation du contrat d'établissement.
- ◆ Il donne son avis sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants ou demandés ainsi que sur les postes de personnels IATOS.
- ◆ Il veille, en ce qui concerne l'enseignement de physique à l'articulation des maquettes des différents départements de formation.
- ◆ Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens d'enseignement partagés entre les départements.
- ◆ Il réfléchit à la diffusion de l'information sur les enseignements de physique et leurs débouchés et fait des propositions en ce sens.
- ◆ Il suit l'insertion professionnelle des étudiants

Articles V.2 : La composition du conseil des enseignements de physique

Le conseil des enseignements comporte 16 membres. Il est constitué d'enseignants-chercheurs et de chercheurs participant aux enseignements, de personnels IATOS.

Il est présidé par un enseignant-chercheur élu au conseil de la faculté et nommé par celui-ci.

Il comporte aussi :

- 4 représentants du L1 : 3 EC (enseignant-chercheur) dont le coordinateur de la physique et un représentant des enseignants de PCEM + 1 IATOS nommés par le conseil de la faculté sur proposition de l'EFU de L1

- le directeur du département de Licence de physique, 1 IATOS de l'EFU de licence proposé par le conseil de département, et 2 EC issus du conseil du département de licence et proposés par ce même conseil
- le directeur du département de Master de physique, 1 IATOS de l'EFU proposé par le conseil de département, et 2 EC issus du conseil du département de Master et proposés par ce même conseil
- un représentant des écoles doctorales nommé par le conseil de la faculté
- Les 4 étudiants élus aux conseils des départements de licence et master de physique
- Le directeur de la faculté, membre de droit du conseil des enseignements.

Le conseil des enseignements élit en son sein un vice-président, susceptible de suppléer au président si nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités extérieures au conseil peuvent être invitées aux réunions du conseil des enseignements de physique.

Le responsable administratif de la faculté et le responsable de la commission du tableau de service des personnels enseignants sont invités permanents.

E. COMMISSION DES PERSONNELS IATOS-ITA

Article VI.1 : Les compétences de la commission des personnels IATOS-ITA

La commission des personnels IATOS-ITA a un rôle consultatif :

- ◆ Elle vérifie le bon fonctionnement des procédures de gestion des dossiers des personnels IATOS
- ◆ Sur la base de l'évaluation des dossiers par les chefs de service, et en s'appuyant sur des entretiens avec les personnels, elle établit avec le directeur d'UFR et le bureau de la faculté les classements des personnels pour les promotions, les changements de grades, les inscriptions sur les listes d'aptitudes
- ◆ Elle assure la liaison avec la commission des personnels de l'université ;
- ◆ Elle est consultée sur les problèmes d'organisation et d'aménagement du travail : recrutements, mobilités, hygiène, sécurité...
- ◆ Elle élabore les besoins en formation permanente du personnel IATOS-ITA ;
- ◆ Elle est consultée en cas de litige soumis au conseil de l'U.F.R. ;
- ◆ Elle peut être saisie par les personnels de tout problème les concernant.
- ◆ Elle est consultée sur les propositions de recrutement des personnels IATOS
- ◆ Elle prépare pour le Conseil de la faculté, la partie du dossier de contractualisation de la faculté en ce qui concerne les personnels IATOS

Article VI.2 : La composition de la commission des personnels IATOS-ITA

La commission des personnels de la faculté de Physique comporte 9 membres :

- Le directeur de la faculté qui la préside
- les 4 représentants IATOS-ITA élus au conseil de la faculté
- 2 enseignants et 2 chercheurs désignés, en son sein, par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté.

Elle peut faire appel, en outre, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence lui semble utile ou qu'elle désire entendre ou informer sur une question particulière.

F. COMMISSION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Article VII.1 : Les compétences de la commission des personnels enseignants

La commission des personnels enseignants, par ses études et propositions aide le conseil de la faculté à remplir ses missions dans la gestion des personnels enseignants. Elle a pour mission d'accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs dans l'exercice de leur métier et de faire des propositions pour améliorer leurs conditions de travail.

Pour cela :

- ◆ Elle organise l'accueil et le suivi des nouveaux enseignants intégrés dans la faculté de physique et elle veille à la mise en place d'une formation à l'enseignement pour les moniteurs.
- ◆ Elle élabore des statistiques en ce qui concerne les personnels enseignants de la faculté de Physique en vue d'établir des argumentations pour nos différentes demandes en matière de postes d'enseignants-chercheurs
- ◆ Elle fait des propositions en ce qui concerne les conditions de travail, les évolutions de carrière de l'ensemble des personnels enseignants de la faculté de physique. En particulier, elle participe à l'élaboration des propositions de critères pour la reconnaissance des charges pédagogiques en concertation avec la commission du tableau de service et le conseil des enseignements.
- ◆ Elle joue un rôle en termes d'information, d'accompagnement et d'écoute des personnels enseignants.

Article VII.2 : La composition de la commission des personnels enseignants

La commission des personnels enseignants est composée d'un responsable, enseignant-chercheur issu du conseil de la faculté et élu par ce conseil, qui coordonne les travaux de la commission. Il est assisté par un groupe de 3 à 5 enseignants nommés par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté et du responsable de la commission.

Cette commission peut, en outre, faire appel à titre consultatif à toute personne ou groupe de personnes dont la compétence lui semble utile ou qu'elle désire entendre ou informer sur une question particulière.

G. COMMISSION DU TABLEAU DE SERVICES

Article VIII.1 : Les compétences de la commission du tableau de services

Chaque année, cette commission prépare le tableau de services des enseignants, dans la mesure du possible en fonction des souhaits exprimés par ces personnels et le réactualise si nécessaire en cours d'année, en collaboration avec les autres facultés de l'UPMC concernées.

Pour cela :

- ◆ Elle fait l'inventaire des besoins en heures d'enseignement de chaque type.

- ◆ Elle évalue les disponibilités en personnels enseignants, compte tenu des congés, mutations, départs à la retraite, charges d'intérêt collectif etc...
 - ◆ En concertation avec le conseil des enseignements et la commission du personnel enseignant, elle propose au conseil de la faculté les règles d'attribution des services d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, mobilité interne, dérogations, charges d'intérêt collectif...). Une fois celles-ci adoptées, elle les diffuse auprès des enseignants et les fait appliquer.
 - ◆ Elle transmet le tableau de service au conseil de la faculté pour approbation globale et le diffuse.
 - ◆ Elle s'informe de la bonne application du tableau de service et transmet d'éventuelles observations à ce propos au directeur de la faculté.
 - ◆ Elle centralise et diffuse aux autres universités et organismes concernés les demandes d'échange entre enseignants et entre enseignants et chercheurs.
 - ◆ Elle organise, au moins une fois par an, une réunion rassemblant de directeur de la faculté, le président du conseil des enseignements, les directeurs des départements de formation, la commission du tableau de services et la commission des personnels enseignants.
- Au cours de cette réunion, la commission du tableau de service présente son bilan annuel.
- Les règles d'attribution des services d'enseignements (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, mobilités internes, dérogations, charges d'intérêt collectif...) pour l'année suivante sont discutées et une proposition est élaborée.

Article VIII.2 : La composition de la commission du tableau de services

La commission du tableau de services se compose d'un responsable « administrateur » issu du conseil de la faculté et élu par ce conseil ainsi que de 2 ou 3 enseignants-chercheurs choisis dans la faculté. Ces enseignants-chercheurs sont nommés par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté et du responsable de la commission du tableau de service.

Candidature à la direction de la faculté de Physique

Patrick Boissé

- motivations
- CV résumé
- généralités
- enseignement
- recherche
- personnels
- fonctionnement
- conclusion

Motivations de ma candidature

- sollicité en mai-juin
- possibilité de me rendre disponible
- les astrophysiciens rejoignent la faculté
- formidable potentiel recherche et formation
- UFR : structure indispensable
- enjeux importants dans le contexte actuel
- évolution de l'enseignement
- intérêt pour travail de coordination et de dialogue

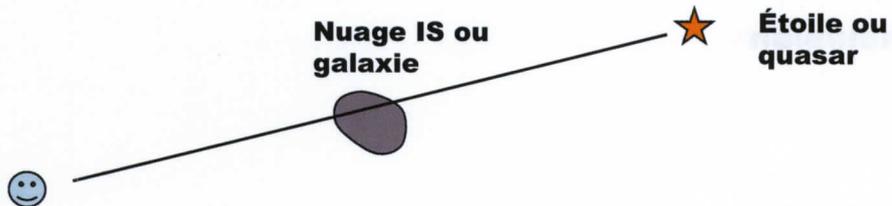
CV résumé

- enseignant-chercheur à l'ENS (1982 - 1989)
- sous-directeur au département de physique (1989 - 1999)
- professeur UPMC depuis 1999

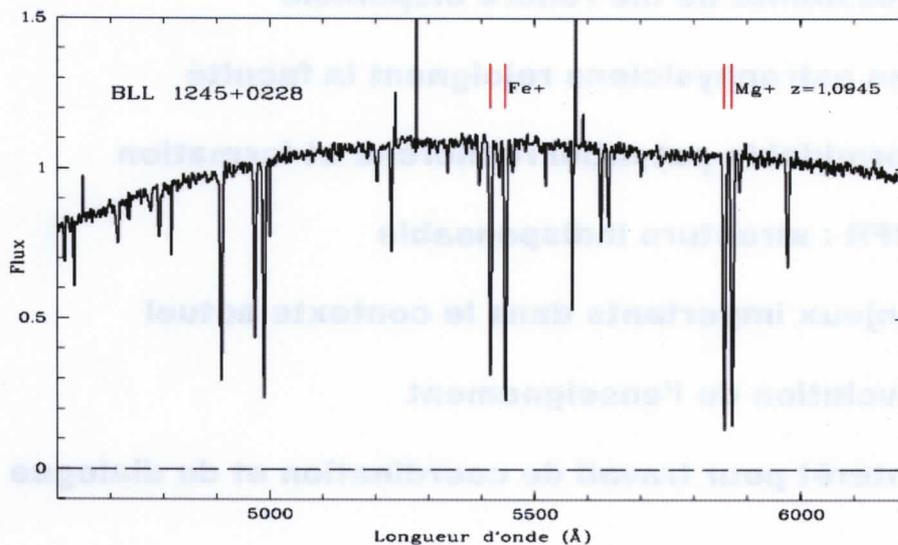
Activités de recherche (LERMA/ENS puis IAP)

Étude des milieux diffus (interstellaire, intergalactique)

- Observations (spectro. visible-UV)
- Modélisation (ex: transfert de rayonnement dans les galaxies)



Spectre ESO/VLT d'une source lointaine



Activités d'enseignement

- L1 et L3: CM, TDs, TPs (co- resp. LP104)
- Préparation agrégation (resp. centre Montrouge)
- M2 A&A: CM co- resp. spé. A&A (2000-2009)
- ED A&A Ile de France (bureau, conseil)
également : conférences lycées ou grand public

Autres responsabilités

- passées: sous-dir. ENS, CNU, conseil laboratoire, Conseil et comm. personnels UFR 924,
- présentes : gr. experts 34, CS IAP, « Sciences à l'école »

Quelques généralités

- continuité par rapport au travail mené ces dernières années
- travail en équipe
 - directeur-adjoint,
 - équipe administrative,
 - bureau,
 - conseil d'UFR et conseil scientifique

construire autant que possible des consensus
arbitrages « raisonnés » et transparents



Enseignement / 1

- **Départements d'enseignement : L1 - licence - master coordonner --> cohérence globale L1 - EDs**
- **Contexte difficile : relative désaffection pour la physique**
 - **formations adaptées aux lycéens d'aujourd'hui ?**
 - **formations attractives ?**
 - poursuivre réflexion sur contenus et méthodes**
 - **être attentifs aux débouchés**
 - cf J.O.R, formations professionnalisantes (L. et M. pro)**
 - **offre diversifiée**
 - parcours « ambitieux » (alternative aux CPGE ...)**
 - cf cursus bidisciplinaire maths-physique, double cursus**
 - parcours « ouverts » (L2, IPCM, CNED ...)**
- > **importance du conseil des enseignements**

Enseignement / 2

- **importance des aspects expérimentaux**
 - **suscite l'intérêt et curiosité, autres compétences en jeu**
 - TP + exploitation informatique: très formateur !**
 - **développer, valoriser la « collection » de physique**
 - faire connaître les expériences (fiches ? archive web ?)**
 - **renouvellement des TPs**
- **utilisation des TICE**
 - **TD/TPs sur ordinateur, utilisation de simulations ...**
- **échanger davantage entre EC sur les méthodes**

Enseignement / 3

- rôle important

- **du tableau de service**
- **de la commission des personnels enseignants**
- **du conseil des enseignements**

- gestion des enseignements

répartition efficace des tâches entre ECs et IATOS

Diffusion des connaissances

Importance de toucher un public « large »

Partager la valeur « culturelle » de la physique

Nombreux EC et chercheurs UPMC actifs

encourager et coordonner leurs actions (TS)

cf AMP2005, AMA09, HOU

Recherche

Soutenir l'activité des laboratoires

- **postes EC et IATOS**
- **crédits « jouvence », BQR,**
- **services communs de l'UFR**

Favoriser l'émergence de projets pluridisciplinaires

Réflexion sur évolutions : journées thématiques

Animation scientifique de la communauté

favoriser les échanges, séminaire sur faits marquants ?

Proposition d'actions pertinentes pour la physique

--> rôle clef du conseil scientifique

Personnels

IATOS

- reconnaître pleinement leur rôle
- dialogue sur conditions de travail, définition des tâches
- formation, mobilité
- commission des personnels IATOS

Enseignants-Chercheurs

- aider à concilier enseignement et recherche
 - > poursuivre le travail de l'équipe du TS
- commission des personnels enseignants
 - concertation avec le TS, accueil des jeunes EC,
 - « intégration » dans la communauté, entraide,
- attribution des primes PIR et PIP
 - suivre de près le fonctionnement des commissions

Fonctionnement de l'UFR

Poursuivre la tradition d'un fonctionnement « collégial »

- coordination étroite directeur - directeur-adjoint
- coordination étroite avec l'équipe administrative
- réunions de bureau (≈ 2 fois/mois)
- participation des chercheurs
- tenir les personnels et le conseil d'UFR informés
 - > pages web de l'UFR

Favoriser l'expression des points de vue

... sans compromettre l'unité

cohésion de la communauté = force de la faculté

Conclusion

Je pense avoir une expérience utile pour l'UFR

- goût pour dialogue et concertation avec tous les acteurs,
- intérêt « large » pour la physique,
- intérêt pour la formation des jeunes,

**et pouvoir contribuer - avec tous les membres de la Faculté -
à développer recherche et formations
dans notre discipline au sein de l'UPMC.**

